



Municipalité de Denholm
419, chemin Poisson-Blanc, Denholm (Québec) J8N 9C8
Tél.: 819-457-2992
Télécopieur : 819-457-4000
Courriel : info@municipalite.denholm.qc.ca

DÉROGATION MINEURE

Définition :

Une dérogation mineure est une permission spéciale accordée par le conseil municipal, en cas d'exception, afin de rendre une situation existante ou proposée non conforme, en une situation conforme par rapport à la réglementation municipale.

Par exemple, si quelqu'un a l'intention de construire un garage à trois mètres de sa ligne de propriété, alors que le règlement d'urbanisme prévoit que la distance minimale à respecter entre la ligne de propriété et le garage est de 4,5 mètres. Cette personne demande une « dérogation mineure » en justifiant pourquoi il ne peut pas respecter la réglementation existante.

Si la dérogation mineure est acceptée par le conseil municipal, un permis pour la construction du garage à une distance de trois mètres de la ligne de propriété sera alors accordé.

Si la demande est refusée, le garage devra être construit à 4,5 mètres de la ligne de propriété tel que stipulée dans la réglementation municipale.

Cette permission spéciale peut être accordée si les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous sont respectés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

1. Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.
2. Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol s'appliquent.
3. Une dérogation mineure peut être accordée si l'application du règlement d'urbanisme a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
4. Une dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
5. La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

PROCÉDURES À SUIVRE

- Le requérant doit fournir la somme de 200 \$, non remboursable, avec sa demande dûment complétée, afin de défrayer les frais d'étude et d'administration.
- Le Comité consultatif d'urbanisme aura à émettre une recommandation pour chacune des demandes au conseil municipal.
- La durée de cette procédure est d'approximativement deux mois.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Présentez-vous une demande de dérogation mineure au règlement de : Zonage
 Lotissement

Lot : _____ au Cadastre du Québec

Adresse civique : _____

Identification du propriétaire:

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél./résidence : _____ Tél./bureau : _____

Tél./cellulaire : _____ Courriel : _____

Identification du mandataire :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél./résidence : _____ Tél./bureau : _____

Tél./cellulaire : _____ Courriel : _____

Nature de la demande :

Quelle est la disposition réglementaire que vous ne pouvez pas respecter?

Pour quelle(s) raison(s) vous ne pouvez vous conformer à la réglementation?

Déclaration :

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont à tous égards, vrais, exacts et complets.

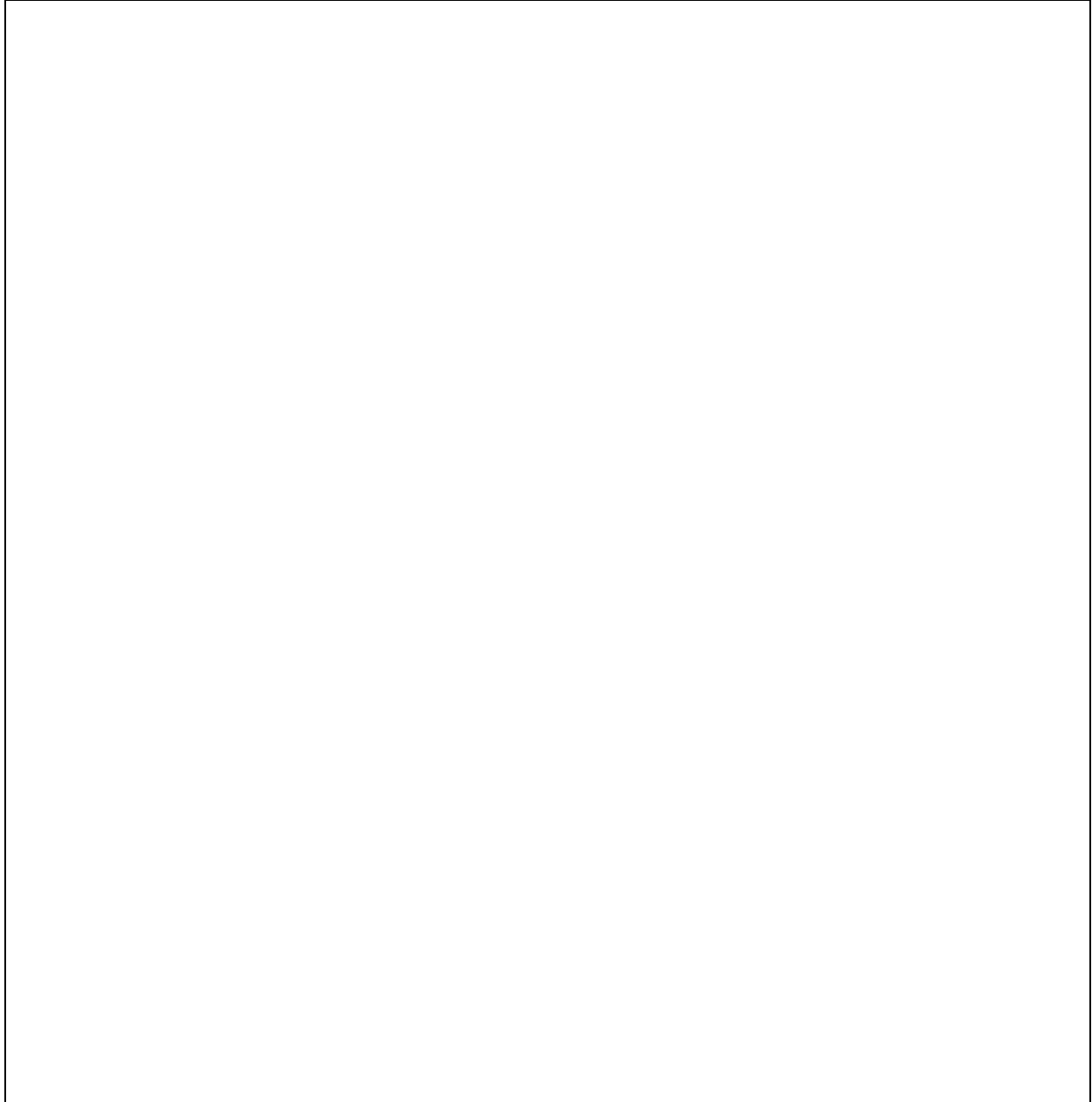
Signature

Date

CROQUIS

Identifier la situation actuelle ou proposée de votre terrain et ses alentours (s.v.p. inclure des photos récentes avant modification)

1. Le frontage sur le(s) chemin(s)
2. Les dimensions du terrain
3. La superficie du terrain
4. Le(s) cours d'eau
5. L'implantation des bâtiments
6. Dimensions des bâtiments
7. Superficie des bâtiments
8. L'implantation de l'installation septique
9. L'implantation des autres structures



Les documents suivants sont nécessaires pour faire votre demande :

- Plan d'implantation avec toutes informations exigées
- Paiement de 200 \$
- Photo(s) de la situation

À NOTER QUE :

Des lettres seront envoyées aux propriétaires des terrains avoisinants.

La demande doit être présentée au Services d'urbanisme, **10 jours ouvrables** avant la prochaine réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité qui est tenue le lundi suivant la réunion du conseil.

Le demandeur pourra assister à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à fin de fournir des explications complémentaires, si requis.



*** DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

- Formulaire complété
- Paiement (200,00 \$ pour une dérogation mineure)
- Plans d'architecte ou de technologue (si nécessaire)
- Plan d'implantation fait par un arpenteur (si nécessaire)
- Photos
- Tout autre document requis pour la compréhension du projet

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- Plans d'architecte ou de technologue (si nécessaire)
- Plan d'implantation fait par un arpenteur (si nécessaire)
- Échantillons des divers matériaux utilisés
- Photos d'avant les modifications
- Tout autre document requis pour la compréhension du projet

Pour plus d'information, communiquez avec Michel Canuel, Inspecteur municipal, au 819-457-2992 ou par courriel à urbanisme@municipalite.denhholm.qc.ca